

Chapitre III - Les institutions dans l'Économie des Conventions et la Théorie de la Régulation

Cours d'Économie politique des Institutions

Thibault Darcillon (Université Paris 8)

thibault.darcillon@univ-paris8.fr

Master 1 IES-SES · Université Paris Nanterre

Semestre 1 – Année universitaire 2025-2026

1 L'Économie des Conventions

- Les conventions comme institutions
- L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

2 La Théorie de la Régulation

- Les principaux concepts
 - Le régime d'accumulation
 - Les formes institutionnelles
 - Le mode de régulation
- Les institutions comme le résultat de compromis
 - Complémentarité et hiérarchie institutionnelles
 - La prise en compte du niveau supranational

I. L'Économie des Conventions

- Courant institutionnaliste français apparu dans les années 1980 (F. Eymard-Duvernay ; O. Favereau)
- Les institutions sont conçues comme des conventions
- L'économie des grandeurs (Bolkanski & Thévenot, 1991)

I.1 Les conventions comme institutions

- Questions principales : coordination entre individus ou organisations et rôle des règles qui permettent de se coordonner.
- Une approche alternative de la théorie néoclassique (théorie des jeux) ou de la NEI : hypothèse d'individualisme méthodologique à partir d'agents dotée d'une rationalité limitée et devant recourir à des règles d'action.

I.1 Les conventions comme institutions

- Certes, la notion de convention n'est pas nouvelle dans la pensée économique.
- ① **Keynes** : les agents suivent des conventions pour prendre leurs décisions quand ils sont confrontés à des situations d'**incertitude radicale**, par exemple sur les marchés financiers.
 - ▶ Face à cette situation d'incertitude, les agents vont alors prendre leurs décisions en regardant ce que font les autres (ex : concours de beauté)
- ② **Lewis** : une convention comme une **régularité R** pour une certaine population :
 - (1) chacun se conforme à R ,
 - (2) chacun croit que les autres se conforment à R ,
 - (3) la croyance 2 renforce 1 et [(4)] tous préfèrent R respecté par tous.

A la suite des travaux de Lewis, les travaux de la théorie des jeux adoptent une approche *stratégique* des conventions.

I.1 Les conventions comme institutions

- Pour les conventionnalistes, la notion de convention s'entend avant tout comme des **relations plutôt informelles** définies comme
« un type particulier de règles, empreintes d'un certain arbitraire, la plupart du temps non assorties de sanctions juridiques, d'origine obscures et de formulation relativement vague ou alors éventuellement très précise mais sans formulation officielle » (Favereau, 1999)
- Les règles formelles—sujettes à sanction—comme les règles juridiques ne sont jamais complètes ou exhaustives, et nécessitent aussi des conventions pour être **interprétées, suivies et appliquées**.

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

- Les économies de la grandeur ou encore « cités » qui désignent des **ordres normatifs de justification** dans lesquels les acteurs s'accordent pour qualifier ce qui est « juste », « légitime » ou « valable ».
- Comment les individus **justifient leurs actions et leurs positions** dans des situations de désaccord ou de coordination, tout en reconnaissant différents contextes inspirés de la sociologie.
- À travers des épreuves ou des différends, chacun cherche à justifier sa propre action par un principe supérieur, que l'on peut interpréter comme une convention.
- Cette convention sera alors partagée par les acteurs d'un même espace social ou profession, permettant de hiérarchiser les personnes, les actions ou les objets selon ce qui est perçu comme « grand » ou « valable ».

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

- Le tableau 1 reprend les six cités identifiées par Boltanski et Thévenot : chaque cité est caractérisée par une valeur supérieure et des grandeurs, associés à des figures supérieurs (appelées « grands ») et des exemples de justification.

| CITÉ | VALEUR SUPÉRIEURE | GRANDEURS | GRANDS | EXEMPLES DE JUSTIFICATION |
|--------------|--------------------------------|---|--|--|
| Marchande | Richesse, compétitivité | Posséder des biens désirés par les autres | Hommes d'affaires, vendeurs, clients, riches | « C'est rentable, cela rapporte de l'argent » |
| Industrielle | Efficacité, performance | Etre expert, mettre en œuvre des méthodes opérationnelles | Professionnels, spécialistes, responsables | « C'est efficace, fiable, bien organisé » |
| Domestique | Tradition, hiérarchie, loyauté | Supériorité, hiérarchique | Chef, patron, parent | « C'est légitime car ancien ou conforme aux règles » |
| Civique | Intérêt général, égalité | Agir en vue du bien commun | Personnes collectives (partis, bureaux) | « C'est juste car utile à la collectivité » |
| Opinion | Notoriété, reconnaissance | Célébrité | Vedettes, leaders d'opinion | « C'est reconnu, populaire, médiatisé » |
| Inspirée | Créativité, authenticité | Singularité, génie, créativité | Grands créateurs | « C'est original, visionnaire, exceptionnel » |

Table – L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

Exemple de la cité marchande

- Cette cité est fondée sur la recherche de l'intérêt individuel, la liberté d'échanger, et la valeur monétaire comme mesure de grandeur.
- Seront valorisées au sein de cette cité les vendeurs performants, les entrepreneurs à succès, les produits qui se vendent bien, en conformité avec comme valeurs supérieures la richesse, le profit ou encore la réussite individuelle.
- Toutefois, cette cité peut **entrer en conflit avec d'autres cités :**
 - ▶ *cité civique* où l'enrichissement personnel peut être perçu
 - ▶ *cité industrielle* : ce qui est rentable n'est pas toujours ce qui est le plus performant ou fiable
 - ▶ *cité domestique* : les logiques commerciales peuvent heurter les logiques de loyauté ou de tradition

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

Exemple de la cité marchande

- Dans une situation conflictuelle (licenciement, embauche, marché...), les acteurs mobilisent des cités différentes pour justifier leurs positions.
- La coordination réussit si tous se réfèrent à la même cité. Sinon, ils doivent construire un compromis inter-cités, souvent fragile.
- Exemple : l'entreprise porte des compromis entre plusieurs logiques qui peuvent être en tension, entre la convention industrielle orientée vers l'efficacité et la convention marchande polarisée sur le profit.

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

- Cette approche relativise la centralité du marché comme unique mode de coordination.
- Les marchés sont une construction sociale : ils presupposent une **évaluation de la qualité des biens**.
- Un même produit peut renvoyer à des conventions différentes, à l'image du camembert.
 - ▶ *Camembert normé* : relève d'une logique industrielle et d'une production de masse (cité industrielle)
 - ▶ **camembert normand/artisanal** qui répond à une logique de tradition et d'une production artisanale en vue de produire un produit haut de gamme.

I.2 L'économie des grandeurs (Boltanski & Thévenot, 1991)

Critiques de l'approche des conventions

- Faible capacité à prendre en compte les conflits générés par des intérêts divergents et des rapports de force qui structurent la société.
- En réalité, toutes les logiques identifiées dans chaque cité est mise sur un pied d'égalité sans proposer de hiérarchie ce qui conduit à une forme de **neutralité normative**
- Voir critique d'Amable & Palombarini (2005) dans le chapitre IV

II. La Théorie de la Régulation

- Autre courant institutionnaliste français développé dans les années 1970 (M. Aglietta, R. Boyer)
- Objectif : expliquer la dynamique économique en prenant en compte les rapports sociaux et les institutions.
 - ▶ Institutions comme solution à des difficultés sociales et économiques émanant de crises économiques.
 - ▶ Institutions conçues ici comme des **compromis sociaux** entre groupes sociaux en conflit.

II.1 Les principaux concepts

- Inspiration marxiste et keynésienne
 - ▶ Marx : Rôle central des rapports de classe et de l'accumulation du capital
 - ▶ Keynes : Politique économique
- Le capitalisme est défini comme un système marchand et monétaire, fondé sur le rapport salarial entre le travail et le capital.
- L'accumulation du capital peut connaître des modalités différentes au cours du temps mais également dans l'espace.
- Trois concepts différents : le *régime d'accumulation*, les *formes institutionnelles* et le *mode de régulation*

II.1a Le régime d'accumulation

Définition

Le régime d'accumulation désigne un ensemble de régularités économiques et sociales qui permettent à l'accumulation de se développer à long terme : c'est la logique d'ensemble qui relie production et demande, permettant au capitalisme de croître sans crise majeure (pendant un certain temps)

- Régime **extensif / intensif**
- Mode de consommation **peu / très intégré**

II.1a Le régime d'accumulation

- ① **Accumulation extensive avec consommation peu intégrée** → les économies européennes, notamment en Angleterre, lors de la Révolution industrielle
- ② **Accumulation intensive avec consommation peu intégrée** → période de l'entre-deux-guerres
- ③ **Accumulation intensive avec consommation très intégrée** : → période de Trente Glorieuses (mode de régulation *fordiste*)
- ④ **Accumulation extensive avec consommation très intégrée** : → Etats-Unis à partir des années 1970/1980

II.1b Les formes institutionnelles

Définition

Une **forme institutionnelle** désigne une codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux.

- ① **Régime monétaire et financier** : renvoie à un mode de compensation des déficits et des excédents entre les agents économiques
- ② **Rapport salarial** : désigne une forme d'appropriation du surplus ou le partage de la valeur ajoutée
- ③ **Formes de la concurrence** : désignent les formes de relations entre producteurs (formes monopolistiques ou oligopolistiques)
- ④ **Formes de l'Etat** : renvoient aux relations entre Etat et économie (Etat Providence *versus* Etat libéral)
- ⑤ **Forme d'adhésion au régime international** : renvoie aux rapports entre Etat-Nation et économies étrangères (*libre-échange versus protectionnisme*).

Ce sont sur ces différentes formes institutionnelles que repose un régime d'accumulation.

II.1c Le mode de régulation

Définition

Le **mode de régulation** désigne les procédures et les comportements permettant l'ajustement entre les décisions des agents économiques. Il s'agit d'un ensemble de mécanismes qui caractérisent la coordination.

- ➊ **Régulation concurrentielle** : ce mode de régulation repose sur les mécanismes de marché dans un cadre où aucun offreur ni demandeur ne domine.
- ➋ **Régulation monopolistique** : ce mode de régulation repose sur la centralisation des décisions caractérisée soit par une structure de marché oligopolistiques ou monopolistiques ou soit par une forte intervention de l'Etat. On s'écarte alors des prix fixés par le marché en faveur des prix administrés par les entreprises ou l'Etat.
- ➌ **Régulation à l'ancienne** : ce mode de régulation renvoie aux traces de l'économie pré-capitalistes dans laquelle les prix sont plus déterminés par la tradition, les coutumes ou par des corporations.

II.1c Le mode de régulation

Les formes institutionnelles jouent un rôle central en influençant simultanément le régime d'accumulation qui déterminera la dynamique et le mode de régulation affectant davantage les performances économiques.

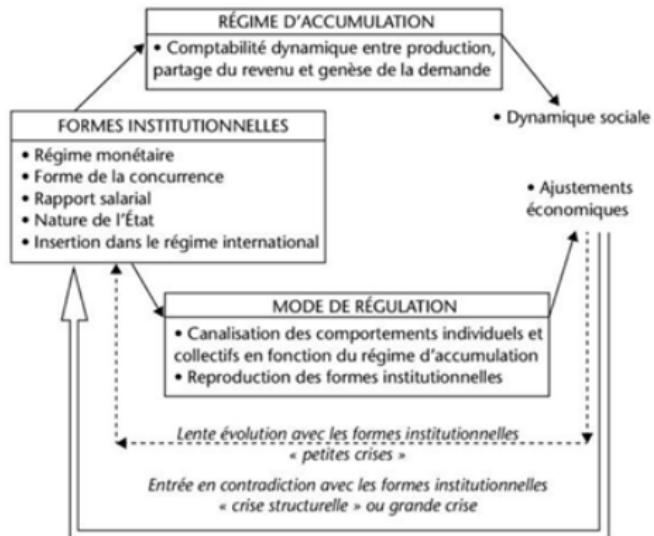


Figure – Le schéma régulationniste (source : Boyer, 2015)

II.1c Le mode de régulation

- Toute régulation est fragile et peuvent connaître des facteurs destabilisateurs : il en résultera un processus de transformation interne.
- Deux types de crise :
 - ① Les « petites crises » : remise en cause partielle des complémentarités entre les différentes formes institutionnelles,
 - ② La « crise structurelle » ou la « grande crise » : remise en cause de la stabilité du régime d'accumulation.

II.2 Les institutions comme le résultat de compromis

- Les institutions cristallisent des **compromis sociaux** entre groupes sociaux en conflit, émanant de situations de crise, de conflits sociaux ou encore de guerres.
- Ce sont des **compromis instables** dont l'équilibre est nécessaire fragile et temporaire.
- Elles reflètent en effet des rapports de force : elles peuvent être **contestées, réformées ou détruites** en suivant un processus de changement institutionnel.
- Plus important encore, elles ne sont pas optimales au sens où elles garantissent une efficacité maximale, mais elles sont **historiquement contingentes**

II.2a Complémentarité et hiérarchie institutionnelles

- Deux formes institutionnelles sont **complémentaires** lorsque l'existence de l'une d'elles renforce directement ou indirectement l'existence de l'autre.
- Ce concept renvoie alors aux rapports entre les institutions qui définit une configuration institutionnelle garantissant une certaine efficacité.
 - ▶ Exemple de la régulation fordiste
- Ce concept repose sur l'idée selon laquelle une même institution n'aura pas nécessairement le même impact dans un contexte institutionnel différent et deux combinaisons différentes d'institutions peuvent produire des effets similaires.

II.2a Complémentarité et hiérarchie institutionnelles

- Certaines formes institutionnelles peuvent être plus importantes que d'autres, renvoyant au concept d'**hiérarchie institutionnelle**.
 - ▶ Le mode de régulation concurrentiel du XIXème siècle reposait sur le régime financier et monétaire international qui garantissait une formation concurrentielle des prix et des salaires.
 - ▶ On observe un basculement dans l'entre-deux-guerres avec une alliance entre le capital financier et industriel au niveau national.
 - ▶ Dans le mode de régulation fordiste, le rapport salarial devient la forme hiérarchiquement dominante, déterminant les complémentarités analysées précédemment.
 - ▶ L'internationalisation des économies—y compris sur le plan financier—a contribué à la déstabilisation du régime fordiste. Dès lors, le régime d'accumulation tiré par la finance a vu le jour avec le régime monétaire et financier comme forme institutionnelle hiérarchiquement dominante, configurant de nouvelles formes de complémentarités.

II.2b La prise en compte du niveau supranational

- Les institutions peuvent également suivre un processus d'*hybridation* si elles sont imitées, « importées » ou même imposées de l'étranger.
- Les relations internationales peuvent jouer un rôle complémentaire voire essentiel dans les contraintes de l'évolution des formes de capitalisme (ex : Union européenne)
- Certes, les aspects globaux doivent être pris en considération, dans le sens où les accords supranationaux/internationaux ouvrent des possibilités et ajoutent de nouvelles contraintes aux compromis politiques nationaux.
- Toutefois, les institutions sont dans leur grande majorité des institutions nationales ou résultent d'accords passés entre États-nations.